

Guide de l'Insertion par l'Activité Economique



Une initiative du Conseil départemental des Vosges,
Avec la participation de Pôle Emploi, La Direccte, La Bouée, Emmaüs,
Chantiers Services, MINOS, Activ'Sov, LSC Formation et AMI



IAE

L'insertion par l'activité économique, c'est quoi ?

Le recrutement de personnes en recherche d'emploi

Les structures de l'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) accueillent des personnes sans emploi en difficulté sociale et professionnelle.

Il peut s'agir de bénéficiaires de minima sociaux, de chômeurs de longue durée, de travailleurs indépendants, de jeunes en difficultés, de seniors, de personnes placées sous-main de justice... Ou de toute autre personne ayant des difficultés sociales et professionnelles ne rentrant pas dans ces critères.

Une mise en situation de travail et un accompagnement personnel et professionnel.

Une volonté politique de la part de l'État et du Conseil départemental qui soutiennent et conventionnent avec les SIAE.

Le Fonctionnement

Une activité professionnelle

Conçue comme support pour remettre la personne dans une dynamique de travail.

Un accompagnement spécifique

A travers un suivi individualisé pour des salariés qui connaissent des difficultés d'accès à l'emploi. C'est le travail des accompagnateurs socio-professionnels de les aider à résoudre des problématiques personnelles qui freinent leur insertion professionnelle (logement, mobilité, endettement, santé...) pour ensuite leur donner les outils et méthodes de recherche d'emploi et de formation afin de faciliter la prise ou reprise d'un travail.



Durant sa période en SIAE, le salarié peut bénéficier de formations (qualifiantes ou non) et de périodes d'immersion en entreprise.

Une porte d'entrée vers l'emploi

Par l'intermédiaire d'un **Contrat à Durée Déterminée d'Insertion** (CDDI) de plusieurs mois renouvelable (2 ans maximum, sauf dérogation, toutefois, pas de limite de durée dans le cas d'un **Contrat à Durée Déterminée d'Usage** (CDDU) pour une embauche en association intermédiaire).

A l'issue, l'objectif est de mettre à profit des compétences transférables et les qualifications acquises au fil du parcours du salarié dans le milieu du travail classique.

Plus-value :

Un vivier de compétences !



- Signature d'un Contrat de Travail à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI)
- Rémunération au moins égale au SMIC
- Mise en situation de travail
- Travail sur les savoir-être et savoir-faire
- Accompagnement personnalisé sur les freins de retour à l'emploi
- Possibilité de réaliser des formations
- Immersion en entreprises avec la Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP)
- Conseils et suivis dans le cadre de l'insertion professionnelle et la formation
- Participation au développement local



Comment l'IAE recrute ?

Depuis 2020, un nouvel outil est mis en place : la plateforme de l'inclusion. Son objectif ? Faciliter le recrutement des SIAE et élargir les potentialités de candidats. Ici, ces dernières mettent en ligne des fiches de poste sur lesquelles les candidats peuvent postuler.

Quel que soit le circuit, tout candidat doit être éligible à l'IAE pour postuler dans une structure.

Jusqu'alors et pour ce faire, un agrément était délivré par Pôle emploi, il est aujourd'hui remplacé par le **PASS IAE** accessible pour tout candidat via la plateforme. Ce PASS, délivré sous quelques jours, est gage d'éligibilité à l'IAE sous les mêmes conditions : durée de 24 mois, dans une ou plusieurs structure(s).

Par ailleurs, la liste des prescripteurs s'étend.

En plus des 5 prescripteurs connus (Délégués insertion du Conseil départemental, Pôle emploi, CAP emploi, Mission Locale, SPIP), de nombreux autres sont désormais habilités pour prescrire un candidat auprès d'une SIAE : Travailleurs sociaux, CCAS, CHRIS, CAF, PJJ, AFPA, pour n'en citer que quelques-uns (liste consultable sur le site internet ci-dessous/rubrique Documentation).

Des orienteurs, ou le candidat lui-même, peuvent simplement postuler pour un candidat auprès des SIAE, son éligibilité sera alors validée par ces dernières. Par ailleurs, il reste possible de réaliser des candidatures spontanées auprès des SIAE.

Pour toute information, Plateforme de l'inclusion :

<https://doc.inclusion.beta.gouv.fr>

Il est important de veiller à valider, au-delà des critères d'éligibilité, la capacité de la personne à s'engager dans une dimension professionnelle.

PLATEFORME
VOSGIENNE
AU SERVICE
DE L'EMPLOI
LOCAL



STAGE
DIPLÔMANT
ALTERNANCE
EMPLOI

WWW.BOSSETVOUS.FR